



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest  
SGAMI Ouest  
Direction des ressources humaines

## ARRÊTÉ

Bureau zonal du recrutement

**Portant organisation du recrutement sans  
concours d'adjoints techniques de la police  
nationale au titre de l'année 2019**

Affaire suivie par : S. GASTON

☎ : 02 47 42 89 34

✉ : [sebastien.gaston@interieur.gouv.fr](mailto:sebastien.gaston@interieur.gouv.fr)

n° 45/2019

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n° 2016-1084 du 03 août 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2019;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;

SUR la proposition de la directrice des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest au titre de l'année 2019. Le nombre de postes offerts est fixé à 5 dans la spécialité « Hébergement et restauration » répartis comme suit :

SPECIALITE	LOCALISATION	NOMBRE
Hébergement et restauration (agents de restauration)	CRS 42 – Nantes (44)	2
	CRS 31 – Darnétal (76)	1
	CRS 32 – Le Havre (76)	2

Les fiches de poste sont consultables sur les sites internet « [www.lapolicenationalerecrute.fr](http://www.lapolicenationalerecrute.fr) » et « [www.devenirpolicier.fr](http://www.devenirpolicier.fr) ».

**Article 2** - Phase d'admissibilité: la commission de sélection des dossiers se réunira le **8 octobre 2019** dans les locaux du SGAMI Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37).

**Article 3** - Phase d'admission: les entretiens se dérouleront les **30 et 31 octobre 2019** dans les locaux du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37).

Les candidats retenus pour la phase d'admission recevront une convocation mentionnant la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

**Article 4** - Les candidats pourront s'inscrire par le dépôt ou l'envoi d'un dossier papier. La date limite de transmission du dossier par voie postale est fixée au **13 septembre 2019**, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : SGAMI Ouest, Bureau zonal du recrutement, 30 rue du Mûrier – BP 10700, 37542 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés jusqu'au **12 septembre 2019 (16h00)**, selon les modalités suivantes :

- soit par courrier (en joignant une enveloppe, format A4, libellée aux noms et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur pour 100g) ou par retrait sur place au SGAMI Ouest, Bureau zonal du recrutement, 30 rue du Mûrier – BP 10700, 37542 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex,

- soit par courriel à l'adresse suivante : [delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr](mailto:delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr)

- soit par internet en téléchargeant le dossier sur le site : <http://www.lapolicenationalerecrute.fr/Concours-et-selections/Autres-recrutements/Adjoint.e-technique>

Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 13 septembre 2019 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.


**Article 5** - Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que toutes pièces justificatives sollicitées par le service responsable du recrutement.

Article 6 - La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

**24 JUIL. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines



Catherine DUVAL

